



LE RAID PROVENCE EXTREME

EDITION 2022

REGLEMENT GENERAL

1. OBSERVATION DES REGLES :

Les participants et leur assistance, sont tenus de prendre connaissance et d'observer en toute circonstance le règlement général de l'épreuve. L'ignorance de ces règles ne saurait en aucun cas constituer une excuse justifiable.

Toutes les questions complémentaires relevant de ce règlement général, pourront être abordées avant ou après inscription et au cours de la réunion technique obligatoire d'avant épreuve, qui se tiendra la veille à la permanence de l'épreuve.

2. AGE ET MODALITES D'INSCRIPTION :

L'âge minimum requis pour participer au RAID PROVENCE EXTREME est de 18 ans révolus. Les participants régulièrement inscrits doivent fournir avec leur dossier d'inscription, ou sur place, lors de la remise du matériel de participation, la copie de la licence en cours pour les licenciés et un

certificat médical spécifique daté de moins de 3 mois avant la date de l'inscription, accompagné d'un exemplaire d'une police d'assurance individuelle accident et/ou responsabilité civile, pour les non licenciés.

Les non licenciés pourront souscrire à leur demande, auprès de l'organisateur, une police d'assurance qui leur assurera les mêmes droits et garanties que les participants licenciés.

Lors de la remise des dossiers individuels et du matériel d'identification, tout participant inscrit devra présenter sa licence de l'année en cours émanant d'une fédération sportive cycliste ou Cyclotouriste pour les licenciés, ou un certificat médical d'aptitude ou de non contre indication à la pratique du cyclisme daté de moins d'1 an, accompagné d'un exemplaire d'une police d'assurance individuelle accident et/ou responsabilité civile pour les non licenciés.

En cas de non présentation des pièces ci-dessus le dossier d'inscription sera déclaré non valide et le participant ne pourra pas participer à l'épreuve.

L'organisateur étant dégagé de toute responsabilité dans le cas d'incident de santé d'un participant, avant, pendant et après l'épreuve.

3. INSCRIPTION :

L'inscription au RAID PROVENCE EXTREME peut se faire par Internet. Cette inscription peut également être effectuée par courrier postal, après demande et envoi du dossier d'inscription ou par téléchargement du Dossier en ligne sur le site Internet, en utilisant le Formulaire d'inscription joint au dossier, dûment retourné et accompagné du règlement correspondant par chèque ou par virement bancaire.

Le nombre des inscrits sera limité, chaque demande d'inscription sera donc examinée dans un délai très rapide, pour une éventuelle sélection.

Par ailleurs le coût de l'inscription sera dégressif en fonction des périodes où l'inscription sera effectuée.

En cas de renoncement ou d'impossibilité de participer, avec présentation d'un justificatif ad hoc (maladie/empêchement majeur) d'un participant régulièrement inscrit, dans un délai de 30 jours avant la date de l'épreuve, les frais d'inscription seront remboursés avec réserves sur les frais administratifs, passé ce délai de 30 jours, aucun remboursement ne sera consenti.

4. ASSURANCES RESPONSABILITES:

Chaque participant devra être en possession d'une assurance individuelle accident ou responsabilité civile personnelle, soit par le biais d'une licence délivrée par une fédération sportive, soit à titre privé.

Tout participant s'y engage en signant le formulaire d'inscription.

l'organisateur ne saurait donc être tenu responsable en cas de manquement à cet engagement et par conséquent en cas d'incident ou de sinistre survenu au participant, avant, pendant ou après l'épreuve .

Dans le même cadre, la responsabilité individuelle de tous les collaborateurs, assistants et membres de l'équipe d'organisation, ne saurait être engagée avant, pendant ou après l'épreuve.

5. REGLES SPORTIVES:

Le RAID PROVENCE EXTREME se déroulera sous l'égide de la Fédération Française de Cyclotourisme (FF Vélo), les règles sportives seront issues du règlement général des randonnées longue distance.

Les Catégories de participants admises (Hommes et Femmes) sont précisées ci-dessous.

1- Concernant les catégories Ultras Solos (avec assistance), 3 catégories d'âge sont retenues, soit :

- **ULTRA - 49**
- **ULTRA 50/59**
- **ULTRA + 60**

2- Concernant les catégories GRANDS RANDONNEURS (BIKEPACKING), 2 catégories d'âge sont retenues, soit :

- **GR - 49**
- **GR + 50**

La limite d'âge de la catégorie GRANDS RANDONNEURS est de 70 ans.

Les performances pour les Ultras Solos et Grands Randonneurs seront affichées par ordre de résultat Scratch, par catégorie d'âge et par ordre alphabétique.

Tous les participants finishers seront récompensés.

6. DIRECTION DE L'ÉPREUVE:

L'épreuve sera coordonnée par un Directeur d'épreuve, qui sera assisté par plusieurs commissaires accrédités, qui seront en permanence sur l'itinéraire, soit en poste fixe soit mobiles, depuis le départ et jusqu'à l'arrivée du dernier concurrent.

7. PARCOURS ET PARTICIPATION :

Le RPE 2022 propose 2 parcours.

- **LE PARCOURS ORIGINE, long de 581.600 kms, pour 11650 m de dénivelé positif.**
- **LE PARCOURS SPRINT, Long de 266 kms, pour 5750 m de dénivelé positif.**

Ces 2 parcours sont affichés sur le site Internet de l'épreuve, les tracés GPX seront fournis à tous les participants.

Une catégorie TEAMS CORPORATE sera admise UNIQUEMENT sur le parcours SPRINT, les participants à cette catégorie devront être au minimum 3 et maximum 6 dans chaque Team, le temps retenu étant celui du 3^{ème} arrivant, les membres des TEAMS CORPORATE effectueront le parcours ensemble.

Une réglementation spécifique additionnelle sera fournie aux participants de cette catégorie TEAMS CORPORATE, toutefois, le règlement général reste le règlement de base de leur participation.

8. POSTES DE CONTROLE/ ZONES DE RELAIS/IDENTIFICATION:

Les postes de contrôle, dont l'emplacement sera précisé sur la cartographie et le livre de route officiel (Road Book), sont supervisés par des contrôleurs fixes, présents à leur poste jusqu'au passage du dernier concurrent.

Chaque équipe d'assistance devra noter avec précisions sur son livre de route, son heure exacte de passage à chaque poste de contrôle. Le fait de ne pas être identifié au passage d'un poste de contrôle, entraînera la disqualification du concurrent concerné.

La puce GPS fournie à chaque participant permettra à l'organisateur de les identifier sur tout le parcours et à tout moment. Un suivi LIVE sera mis en place sur Internet, le lien de ce suivi sera communiqué en temps utile à tous les participants.

Certains postes de contrôle seront aménagés en espace de repos et/ou de ravitaillement pour permettre aux participants de récupérer. Les postes de contrôles seront pourvus de ravitaillements de base. Les participants (Uniquement G.R) pourront remettre des sacs, clairement identifiés dans le but d'en disposer aux différents points choisis

Les passages de relais pour les participants inscrits en équipe se feront à des points fixes, ces zones de relais seront situées à l'emplacement des postes de contrôles, aucune autre zone de relais n'étant autorisée. A chaque prise de relais, la puce GPS d'identification de l'équipe sera transmise par le relayeur qui termine son relais au relayeur qui lui succède.

9. MODALITES DE DEPART ET DELAIS :

Le départ de tous les participants Ultras solos, Grands Randonneurs ou équipes se fera de manière individuelle avec un espace de 2 minutes entre chaque participant.

Les participants des TEAMS CORPORATE (uniquement parcours SPRINT) partiront ensemble et ce, quelque soit le nombre de participants (de 3 à 6).

- **Les horaires de départ seront définis à la clôture des inscriptions, soit 10 jours avant la date de l'épreuve**
- **Ces horaires pourront être réévalués en fonction des conditions du moment, chaque participant retenu sera informé en préalable des éventuelles modifications.**

Des délais seront établis pour accomplir le parcours, la fermeture du contrôle d'arrivée sera effective à un horaire qui sera également communiqué à l'issue de la clôture des inscriptions. Ces délais pourront également être réévalués en fonction des conditions du moment.

De même des délais précis seront observés pour la maintenance des Postes de Contrôle, ces délais seront communiqués lors de la réunion obligatoire avant épreuve.

Les concurrents qui parviendraient à ces Postes de contrôle hors délais, seront considérés comme hors cadre de l'épreuve.

Les participants de la division Grands Randonneurs devront également se conformer à ces délais.

Les précisions sur ces horaires de fermeture figureront sur la fiche de participation qui sera remise à tous les concurrents lors du retrait de leur matériel à la permanence de l'épreuve.

10. RECLAMATIONS :

Pour être recevable, toute réclamation devra être notifiée sur le champ auprès d'un commissaire ou d'un responsable de l'organisation, puis pour être examinée par le jury des commissaires, l'intéressé devra confirmer la teneur et le motif de sa réclamation auprès de la direction de course par

courrier recommandé, dans un délai de 24 heures suivant la fin de l'épreuve, accompagnée d'un chèque de 20 Euros.

La réclamation sera alors prise en compte et une réponse précise sera donnée dans un délai de 30 jours suivant la date de réception du courrier .

11. PERMANENCE DE L'ÉPREUVE :

La permanence de l'épreuve sera ouverte pour toutes les modalités de remise du matériel d'identification aux inscrits et aux véhicules d'assistance la veille de l'épreuve, à partir de 10 heures.

La vérification des vélos et des véhicules d'assistance aura lieu à partir de 14 heures le même jour.

La réunion générale obligatoire pour tous les participants se déroulera à 18 heures.

En outre la permanence sera ouverte pendant toute la durée de l'épreuve et jusqu'à l'arrivée du dernier concurrent, dans les délais impartis.

Un numéro de téléphone sera communiqué à toutes les équipes d'assistance, dans le but de leur permettre de communiquer à tout moment avec la permanence et avec la direction de course, notamment pour les passages aux postes de contrôle, pour tout incident de parcours et pour tout arrêt supérieur à 30 minutes.

Tous les participants seront pourvus d'une puce GPS qui les localisera de manière précise sur tout le parcours et la durée de l'épreuve.

12. NUMERO D'URGENCE :

Un numéro d'urgence sera également communiqué aux participants et à leur assistance, ce numéro ne devra être utilisé que dans le cas de sinistre ou lorsqu'un participant nécessiterait une assistance médicale.

13. ROUTE DE NUIT ET SECURITE:

A la nuit tombée, les participants devront obligatoirement circuler avec la compagnie de leur véhicule d'assistance pour tous les participants des catégories Ultras et Relais, il est recommandé à ces véhicules d'être munis d'éclairages suffisamment puissants pour permettre au participant d'évoluer en toute sécurité, ce qui n'exclut pas que tous les vélos devront être équipés d'éclairages individuels, qui leur permettront de circuler sans assistance et d'être repérés à l'avant d'une distance minimum de 100 mètres, à l'arrière d'une distance minimum de 150 mètres.

Des systèmes réfléchissants, devront être fixés sur les pédales et à l'arrière de la selle, des bandes réfléchissantes, à l'arrière des chaussures et sur le devant du casque.

Les Grands Randonneurs devront être pourvus d'éclairages de rechange ainsi que d'un téléphone portable en état de marche.

Ils évolueront sur le parcours en totale autonomie, à ce titre l'organisateur ne pourra être tenu pour responsable en cas de défaillance mécanique ou du système d'éclairage ou de tout autre incident.

Une vérification du matériel utilisé sera effectuée avant le départ par l'organisation.

La réglementation générale de l'épreuve et les dispositions qui s'y rattachent sont également valables de nuit.

14.COMPORTEMENT PENDANT L'ÉPREUVE:

Le participant ne doit pas profiter du sillage de son véhicule d'assistance, ne doit pas bénéficier d'assistance extérieure provenant d'un véhicule non accrédité par la direction de l'épreuve.

Les participants ULTRAS ne doivent pas rouler en groupe ou s'abriter mutuellement du vent, ils sont cependant autorisés à rouler côte à côte sur une durée maximale de 1/2 heure pour toute la durée de l'épreuve.

Le participant ne doit pas profiter du sillage du véhicule d'assistance d'un autre concurrent dans le cas où il le double ou vient de se faire doubler. Les participants et leurs véhicules d'assistance doivent se conformer scrupuleusement aux règles normales de tout usager sur la voie publique, l'organisation de l'épreuve étant dégagée de toute responsabilité en cas de manquement à ces règles.

Les participants Grands Randonneurs sont autorisés à rouler en groupe, dans le strict respect des règles du code de la route.

15.LIVRE DE ROUTE, TRACE GPX, POSTES DE CONTROLE:

Le participant et son véhicule d'assistance doivent observer l'itinéraire prévu par le livre de route et le tracé GPX qui sera communiqué à tous, en cas d'erreur de parcours, il devra rejoindre cet itinéraire à l'endroit exact où il l'a quitté, aucune compensation en temps ou en distance ne saurait être accordée en cas d'erreur de parcours.

La non observation de ces règles, comme le non pointage à un poste de contrôle, signifieront la disqualification immédiate du participant concerné.

Les Grands Randonneurs devront gérer leur parcours en fonction des délais de fermeture des Postes de Contrôle, comme pour les participants pourvus d'assistance, le défaut de pointage à un poste, aura comme conséquence de les placer hors cadre de l'épreuve.

16. AVERTISSEMENTS, PENALITES, DISQUALIFICATION :

Des avertissements pourront être notifiés par les commissaires aux concurrents, à tout moment et en cas de non observation du règlement de l'épreuve.

Un barème des pénalités est consultable en téléchargement sur le site Internet du RPE.

Si la faute constatée est grave, des pénalités en temps pourront être prononcées selon un barème précis, des pénalités répétées pourront entraîner la disqualification du concurrent concerné.

Les avertissements ou pénalités attribuées à tout participant en équipe relais, concerneront l'équipe et non pas le concurrent en particulier. Ces observations et/ou mesures seront communiquées simultanément au concurrent, à son équipe d'assistance, à la permanence de l'épreuve et à la direction de l'épreuve.

17. CONTROLE MEDICAL :

Suivant les règles sportives internationales et nationales, les participants pourront faire l'objet de contrôles médicaux, une infraction à ces contrôles ou le refus de s'y soumettre, entraînera la disqualification immédiate du participant concerné.

18. MATERIEL ET EQUIPEMENT :

Le matériel utilisé par les participants devra être conforme aux règles générales qui régissent les épreuves cyclistes et cyclotouristes sur route. Les prolongateurs de guidon de type Triathlon sont autorisés. L'éclairage, conforme aux dispositions contenues dans ce règlement, devra être en état de marche lors du contrôle du matériel prévu la veille de l'épreuve.

Le matériel d'identification (plaques et auto collants) du participant et de son véhicule d'assistance devra être mis en place de manière à permettre un repérage et une identification rapides.

Le port du casque à coque rigide est obligatoire pour tous les participants pendant toute la durée de l'épreuve.

19. ASSISTANCE :

Concernant les participants SOLOS ULTRAS, Les équipes d'assistance devront être composées de 2 à 3 personnes, ces personnes auront été préalablement identifiées par l'annexe au bulletin d'inscription du participant, ainsi que la marque et le type du véhicule d'assistance. La photocopie du permis de conduire de 2 personnes devra être jointe en pièce complémentaire.

Un chef d'équipe sera nommé, il sera l'interlocuteur de l'organisation de l'épreuve pendant tout son déroulement.

L'équipe d'assistance s'engage à respecter le règlement de l'épreuve, en cas de manquement ou de comportement illégal de la part de son équipe d'assistance, le participant pourra être pénalisé et l'équipe d'assistance exclue.

L'assistance est obligatoire pour tous les participants de la catégorie SOLOS ULTRAS.

Le cas échéant, une assistance mutualisée couvrant 2 participants pourra être envisagée.

Cette mesure entre également dans le cadre de la politique de Développement Durable mise en place par l'organisation. Pour ce faire l'assistance couvrant 2 participants ne pourra en aucun cas circuler entre les deux lorsque ceux ci seront séparés de moins d'1 km, elle couvrira directement le second participant.

Dans le cas d'écarts substantiels supérieurs à 30 minutes d'écart entre 2 participants couverts par la même assistance, celle ci devra informer la direction de l'épreuve de son choix.

Les 2 participants couverts par une assistance unique ne sont en aucun cas autorisés à circuler ensemble, tout manquement à cette règle fera l'objet de pénalités selon le barème du tableau des pénalités. Dans tous les cas et durant toute la durée de l'épreuve les 2 participants couverts par la même assistance devront être en possession d'un téléphone mobile au même titre que les Grands Randonneurs.

Les Grands Randonneurs sont dispensés d'assistance.

20. ARRETS ET REPOS DES PARTICIPANTS :

Il n'y a pas de règle sur la fréquence et la durée des arrêts, cependant tout arrêt devra être effectué en bordure de l'itinéraire de l'épreuve dans le respect des règles de stationnement en matière de circulation sur la voie publique.

Des espaces réservés seront disponibles à certains postes de contrôle afin de permettre des arrêts sécurisés.

Tout arrêt supérieur à 30 minutes devra être signalé à la permanence de l'épreuve et à la Direction de course par l'équipe d'assistance.

Les Grands Randonneurs devront utiliser leur téléphone portable pour signaler leurs arrêts prolongés éventuels (de plus de 30 minutes) ou leur abandon de l'épreuve, sans information ni repérage d'un participant Grand Randonneur à l'un ou l'autre des Postes de Contrôle, celui ci sera mis systématiquement hors cadre de l'épreuve.

21. VEHICULE D'ASSISTANCE :

Le véhicule d'assistance devra être conforme aux règles générales de circulation et être clairement identifié avec le matériel fourni par l'organisation (auto collants).

Un gyrophare est recommandé pour la route de nuit, ainsi qu'un éclairage puissant.

Les caravanes et véhicules de 3,5 tonnes (Camping cars) sont interdits.

Le véhicule fournira boissons, ravitaillement et matériel au participant en venant à sa hauteur, cette intervention est autorisée 4 fois par heure pour une durée maximale de 1 minute à chaque intervention et ne devra pas perturber les autres usagers.

Les systèmes de communication sans fil sont autorisés entre le participant et son véhicule d'assistance.

Le véhicule d'assistance est placé sous la responsabilité du chef d'équipe, il devra se tenir constamment derrière le participant, maintenant la droite de la chaussée et ne pas entraver la libre circulation des autres usagers.

Le matériel d'identification fourni par l'organisation de l'épreuve devra être visible, ainsi qu'un triangle réfléchissant à l'arrière et un gyrophare pour la route de nuit.

Il devra circuler en feux de croisement pendant tout le déroulement de l'épreuve.

Dans le cas où le participant double un autre concurrent, le véhicule qui rejoint l'autre devient alors prioritaire, ces deux véhicules d'assistance devront respecter entre eux une distance d'au moins 200 mètres.

Le véhicule d'assistance devra se conformer aux règles spécifiques de l'article 19 du règlement, dans le cas d'une assistance mutualisée pour 2 participants.

22. AUTRES VEHICULES :

Tout participant désirant s'assurer les services annexes de véhicules complémentaires (sponsors et/ou médias personnels), une demande spécifique devra accompagner le dossier d'inscription et ce dans un délai de 1 mois minimum avant la date de l'épreuve.

Dans le cas où cette demande ne serait pas formulée à temps, l'organisateur pourrait la refuser.

La présence de ces véhicules supplémentaires fera l'objet d'une réglementation annexe précise.

23. TROPHEE EUROPEEN ULTRA DISTANCE :

Un projet de Trophée Européen d'épreuves Ultra Distance est en cours de mise en place, il concernera plusieurs épreuves de différents pays, le Raid Provence Extrême en sera la manche Française.

Un règlement spécifique de ce Trophée sera publié le cas échéant et diffusé dans la communication des épreuves concernées.

24. MEDIAS, DROITS D'IMAGE :

L'organisateur se réserve un droit à images exclusif durant toute la durée de l'épreuve et ce, concernant tous les participants inscrits.

Des contrats d'extensions de droits pourront être conclus avec les Participants désirant s'assurer les services de médias personnels.

Ces contrats seront privés et ne concerneront que les participants qui en auront fait la demande préalable.

25. CONCLUSIONS :

Ces règles générales peuvent évoluer, l'organisateur se réservant le droit à modifications en fonction des circonstances et de la période. Ce Règlement est consultable et peut être téléchargé sur le site de l'épreuve.

Tout participant inscrit s'engage à en avoir pris connaissance.

Pour leur interprétation et leur observation, la loi française et le code de la route en sont les bases légales et officielles.

Bedoin. 1^{er} Septembre 2021.

NOTA: Ce règlement et les articles qu'il comporte sont sous droits réservés à la seule utilisation du Raid Provence Extrême 2022.

Son utilisation ou sa copie en tout ou en partie, pour tout autre événement, est soumise aux règles du Copyright international.